

## SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 8 octobre 2014, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BÉLANGER, Donald	représentant	Rimouski
DUCHESNE, Robert	maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	maire	Saint-Valérien
SIROIS, Charles	maire	La Trinité-des-Monts
ST-PIERRE, Francis	préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	maire	Saint-Marcellin

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 37.

### 14-280 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 14-281 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 10 septembre 2014 et de la séance extraordinaire du 22 septembre 2014, avec dispense de lecture.

### 14-282 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 10 septembre 2014, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 14-283 APPUI / AÉROPORT DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QU'en 2006, en vue de réaliser la réfection majeure de la piste principale, l'aéroport de Mont-Joli a dû raccourcir la piste à 5000';

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport est un outil de développement majeur pour la région du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du trafic ainsi que les besoins reliés aux activités du Nord québécois demandent des infrastructures répondant aux exigences des aéronefs voyageant entre les aéroports régionaux et les aéroports du Nord (Wabush);

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, la piste devrait être allongée de 1000', ce qui implique un investissement global de 2 985 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le plan financier suivant a été présenté :

### Plan financier

PROJET	
TRAVAUX CIVILS	2 038 100 \$
TRAVAUX ÉLECTRIQUES	534 400 \$
HONORAIRES ET DÉBOURSÉS	350 100 \$
FRAIS DE FINANCEMENT INTÉRIMAIRES	62 400 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 985 000 \$</b>

FINANCEMENT	
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA	1 490 000 \$
MTQ Programme PATA	
1 <sup>ère</sup> phase / DÉJÀ AUTORISÉ)	300 000 \$
2 <sup>ème</sup> phase	750 000 \$
	1 050 000 \$
Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli - emprunt	250 000 \$
Milieu régional	195 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 985 000 \$</b>

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le projet d'allongement de piste de 1000' s'élevant à 2 985 000 \$ et autorise la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli d'investir à même les fonds propres de la Régie ou d'emprunter la somme requise de 250 000 \$ pour compléter le financement tel qu'identifié dans le plan de financement cité précédemment.

#### 14-284 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / COMITÉ DES RELATIONS DE TRAVAIL

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Charles Sirois et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la composition du comité des relations de travail et nomme les membres suivants :

- Jean-Maxime Dubé à titre de représentant de la MRC
- Céline Lepage à titre de substitut
- Robert Savoie à titre de représentant élu de la MRC
- Francis St-Pierre à titre de substitut élu

Il est de plus proposé de nommer Anick Beaulieu pour agir en tant que secrétaire de réunion.

#### 14-285 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'ajouter un conseiller en développement durable au comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Madame Mylène Joncas, de la Société d'aide au développement des collectivités, pour siéger au comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles.

#### 14-286 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

CONSIDÉRANT QUE la firme Deloitte avait obtenu le mandat de vérification externe pour les années 2011, 2012 et 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer le vérificateur externe pour l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 966 du Code municipal, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de proposition ont été faites auprès de trois firmes, soit Deloitte, Raymond Chabot Grant Thornton, et Mallette ;

CONSIDÉRANT QUE les propositions de deux des trois firmes ont été reçues avant l'échéance du 30 septembre 2014 à 16h, soit celles des firmes Deloitte et Raymond Chabot Grant Thornton et que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a été la plus basse soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT QUE les montants incluent :

- l'audit des opérations courantes de la MRC
- l'audit des baux de villégiature
- l'audit de la collecte sélective

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton en tant que vérificateur externe pour la vérification comptable annuelle, pour des montants de 10 025 \$ pour l'année 2014, 10 575 \$ pour l'année 2015 et 11 125 \$ pour l'année 2016, plus les taxes applicables.

## **AMÉNAGEMENT**

### **14-287 NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR-TRICE EN COURS D'EAU / DROIT DE CIRCULATION ET D'INSPECTION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de la gestion de l'écoulement de l'eau en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC de désigner une personne responsable de l'écoulement de l'eau et qui peut retirer les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires désignés ont besoin d'un certificat délivré par la MRC pour communiquer leur identité et qui atteste de leurs fonctions;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC désigne Catherine Denis et François Loisel à titre « d'inspecteur en cours d'eau » et que la MRC de Rimouski-Neigette leur délivre un certificat leur permettant d'inspecter tout cours d'eau sur une propriété privée dans l'exercice de leurs fonctions et de retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux.

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **14-288 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2014, le premier versement au montant de **150 240,38 \$** (représentant 80 %) de la compensation de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte pour l'année 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant devrait être réparti aux municipalités, sur la base des données de collecte de 2012 ;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte que le versement des montants au tableau ci-joint soit fait aux municipalités :

<b>COMPENSATION 2013 ( Basée sur données de 2012)</b>		
<b>MUNICIPALITÉS</b>	<b>Coût total 2012</b>	<b>Compensation 2013</b>
	%	\$
<b>Esprit-Saint</b>	0,5121	769,36
<b>La Trinité-des-Monts</b>	0,4339	651,95
<b>Saint-Narcisse-de-Rimouski</b>	1,7556	2 637,65
<b>Saint-Marcellin</b>	0,5803	871,84
<b>Saint-Anaclet-de-Lessard</b>	6,0700	9 119,60
<b>Rimouski</b>	85,6667	128 706,04
<b>Saint-Valérien</b>	1,3651	2 050,90
<b>Saint-Fabien</b>	3,0019	4 510,08
<b>Saint-Eugène-de-Ladrière</b>	0,6143	922,97
<b>1er versement (80% EEQ)</b>	100,0000	150 240,38 \$

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES**

### **14-289 APPROBATION DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LES TPI AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a signé une *Convention de gestion territoriale* avec le ministère des Ressources naturelles pour la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 10 de la Convention, la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de produire un rapport d'activités sur une base annuelle;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le dépôt du « *Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la convention de gestion territoriale* » auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

### **14-290 CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE – DÉPÔT DE TOUS LES PROJETS À LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de la gestion foncière en vertu de l'article 6.1 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministre des Ressources naturelles le 7 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit aussi s'assurer que les activités d'aménagement et les interventions réalisées sur le territoire (ou projetées) tiennent compte du plan d'aménagement intégré (PAI) en vertu du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 5.1 de la convention;

CONSIDÉRANT QUE des locataires en terres publiques intramunicipales qui déposent des demandes de financement à des organismes extérieurs devraient informer la MRC de Rimouski-Neigette de façon formelle;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'information sur ces projets ne permet pas d'assurer une gestion efficace des activités pouvant se dérouler sur les terres publiques intramunicipales;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande qu'une lettre soit transmise à tous les locataires de lots publics intramunicipaux, afin de leur demander que tous les projets déposés à des organismes extérieurs pour du financement ou des études soient déposés à la MRC pour information auprès du conseil des maires et pour obtenir une approbation préliminaire si le projet est conforme aux documents de planification de la MRC.

#### 14-291 AUTORISATION DE SIGNATURE / MODIFICATION DU DROIT DE PASSAGE N° 150 002

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 39, rang 4 Macpès à Saint-Narcisse-de-Rimouski, ont retiré la permission de circuler sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club VTT Quad BSL inc. ont identifié un tracé de rechange plus vers l'est pour rejoindre le chemin du Petit-lac-Macpès qui nécessite l'abandon d'une partie de l'ancien tracé;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'addenda pour la modification de la convention de droit de passage n° 150 002.

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

#### 14-292 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU CHEF DE DIVISION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation du chef de division prévention et sécurité civile du service régional de sécurité incendie prend fin le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation du rendement, le directeur du service régional de sécurité incendie, en tant que supérieur immédiat, recommande la réussite de la période de probation;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accorde le statut d'employé régulier à Stéphane Grenier, chef de division prévention et sécurité civile du service régional de sécurité incendie, avec tous les avantages et conditions s'y rattachant.

## 14-293 MESURES TEMPORAIRES D'ASSISTANCE AUTOMATIQUE / ENTENTE AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habileté à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- accepte les termes de l'entente temporaire à intervenir entre la Ville de Rimouski et la MRC de Rimouski-Neigette relativement à la fourniture d'assistante automatique du service incendie pour le secteur sud de la MRC comprenant les municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, de Saint-Marcellin et de La Trinité-des-Monts;
- autorise le préfet et le directeur général à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC de Rimouski-Neigette.

## AUTRES

### 14-294 RÈGLEMENT D'EMPRUNT / MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 (LE DÉCRET) et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution (HQD) a lancé l'appel d'offres A/O 2013-01 le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté (MRC) de KAMOURASKA, RIVIÈRE-DU-LOUP, TÉMISCOUATA, Les BASQUES, RIMOUSKI-NEIGETTE, La MITIS, La MATAPÉDIA et La MATANIE, ainsi que la PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER (PNMV), ont décidé de se regrouper en tant que partenaires du milieu local au sein d'une société en nom collectif appelée ÉNERGIE ÉOLIENNE BAS-SAINT-LAURENT, S.E.N.C. (LA SOCIÉTÉ) créée le 6 juin 2014 afin d'investir collectivement dans un ou des projet(s) de parc(s) éolien(s) régional(aux) sur le territoire des MRC du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de coentreprise a été conclu, le 21 juillet 2014, entre LA SOCIÉTÉ et la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (LA RÉGIE) en vue d'investir conjointement en tant que partenaires du milieu local avec un ou des partenaires privés dans un ou des parcs éoliens situés sur le territoire du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie ci-après désigné LE PROJET ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de coentreprise conclu entre LA SOCIÉTÉ et LA RÉGIE prévoit que leur participation dans LE PROJET à titre de partenaire du milieu local sera respectivement de 66,67 % et de 33,33 %;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de MW maximal du PROJET pour lesquels LA SOCIÉTÉ et LA RÉGIE pourraient être partenaires est de 450 MW;

CONSIDÉRANT QUE LA SOCIÉTÉ et LA RÉGIE ont convenu d'ententes de partenariat avec des développeurs privés qui prévoient notamment que le développeur privé, LA SOCIÉTÉ et LA RÉGIE agiront ultérieurement en tant que commanditaires dans une société en commandite qui verra à développer, à construire et à opérer, via un commandité, le ou les projets choisi(s) par HQD;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de partenariat prévoient que LA SOCIÉTÉ et LA RÉGIE, à titre de partenaires du milieu local, détiendront conjointement 50 % des parts dans LE PROJET et devront contribuer à l'investissement requis pour développer, construire et opérer LE PROJET dans la même proportion;

CONSIDÉRANT QUE l'apport en capital (équité) dans l'investissement est estimé à 30 % pour l'ensemble des associés dans LE PROJET, représentant 15 % pour l'ensemble des partenaires du milieu local;

CONSIDÉRANT QUE le contrat créant LA SOCIÉTÉ prévoit que la contribution de chacun des neuf constituants dans l'investissement requis pour développer et construire et opérer LE PROJET, s'établit comme suit :

8 MRC :	90,0 %, soit 11,25 % chacune
PNMV :	10,0 %
Total :	100,0 %

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que chacune des MRC adopte un règlement d'emprunt pour financer son apport en capital (équité) dans l'investissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC a adopté le règlement 1-14, « *Règlement fixant les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur le projet de parc éolien communautaire Bas-Laurentien* »;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la procédure du droit de retrait prévue dans ledit règlement, aucune municipalité de la MRC n'a exercé son droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE la durée des contrats d'approvisionnement qui seront conclus avec Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offre peuvent être d'une durée de 20 ans ou de 25 ans maximum;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 26 août 2014 ;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Charles Sirois et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *règlement 5-14 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de Rimouski-Neigette dans le développement, la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en*

*partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie produite à partir d'éoliennes A/O 2013-01, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.*

#### 14-295 AVIS DE MOTION ÉOLIEN

Avis de motion est donné par Réjean Morissette que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adoptera lors d'une prochaine réunion du conseil avec dispense de lecture un règlement fixant la distribution des excédents ou des profits liés à l'exploitation d'un ou des parcs éoliens situés sur le territoire du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie.

#### 14-296 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR ANDRÉ-PIERRE VIGNOLA

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur André-Pierre Vignola, maire de la municipalité de Saint-Marcellin, lauréat du prix Personnalité 1er cycle remis à un étudiant s'étant distingué par l'équilibre entre la réussite de ses études et ses réalisations personnelles et sociales, par son leadership et par les retombées concrètes et la constance de son engagement durant toutes les études, lors du gala Forces Avenir universitaire 2014.

#### 14-297 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR ÉRIC FOREST

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Éric Forest, maire de la Ville de Rimouski, lauréat du prix Jean-Paul-L'Allier 2014, honorant un élu québécois s'étant distingué par sa vision, son leadership et ses réalisations en urbanisme et aménagement du territoire, lors du gala excellence du congrès annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec.

#### 14-298 MOTION DE FÉLICITATIONS / MONSIEUR GILBERT PIGEON

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Monsieur Gilbert Pigeon, maire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, lauréat du prix Jean-Marie Moreau, remis à un élu municipal en reconnaissance de son engagement envers la communauté qu'il représente, visant à reconnaître son implication, son leadership et son dynamisme, lors du Gala des élus de la Fédération québécoise des municipalités.

#### 14-299 MOTION DE FÉLICITATIONS / PRIX DU PATRIMOINE

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à :

- à la Corporation du patrimoine de Saint-Anaclet-de-Lessard, lauréate du Prix du Patrimoine *Sauvegarde, restauration et conservation – Organisme et conseil de fabrique*, pour son projet de restauration de la forge Saint-Laurent.
- au Comité du patrimoine naturel et culturel du Bic, lauréat du Prix du Patrimoine *Transmission, interprétation et diffusion – Organisme et conseil de fabrique* pour leurs expositions sur l'histoire du Bic et de ses premiers habitants.

#### 14-300 MOTION DE FÉLICITATIONS / ORDRE NATIONAL DU MÉRITE AGRICOLE

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à :

- Madame Marnie Perreault, mairesse de Saint-Fabien et Monsieur Vincent Couture de la Ferme Marvin 2000 de la municipalité de Saint-Fabien, récipiendaire de la médaille de bronze au niveau régional de l'Ordre national du mérite agricole 2014.
- Monsieur Richard Favreau et Madame Monique Michaud de la Ferme Val-aux-Vents de la municipalité de Saint-Valérien, récipiendaire de la médaille de bronze au niveau régional de l'Ordre national du mérite agricole 2014.

#### 14-301 MOTION DE FÉLICITATIONS / MÉRITE FORESTIER DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à :

- Messieurs Yvon et Claude-Henri Lévesque de la municipalité de Saint-Marcellin, récipiendaires du 2<sup>e</sup> prix dans la catégorie Propriétés de 80 hectares et moins dans le cadre du gala annuel du Mérite forestier du Bas-Saint-Laurent
- Monsieur Jacques Therriault de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, récipiendaire du Prix Jean-Guy-Gagnon dans la catégorie Propriétés de plus de 80 hectares dans le cadre du gala annuel du Mérite forestier du Bas-Saint-Laurent
- Monsieur Vincent Lambert de la municipalité de Saint-Marcellin, récipiendaire du 2<sup>e</sup> prix dans la catégorie Propriétés de plus de 80 hectares dans le cadre du gala annuel du Mérite forestier du Bas-Saint-Laurent

14-302 MOTION DE CONDOLÉANCES À MONSIEUR  
RAYMOND TUDEAU

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Raymond Tudeau, président de la Commission scolaire des Phares, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son épouse, Madame Marielle Cantin.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 54.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.